

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012600	Date d'inspection Le 10 novembre 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE ABC DEUX		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 82 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	17 nov. 2020	
Commentaires : L'exercice d'évacuation n'a pas été complété en octobre 2020.			
Commentaires généraux			
Les procédures en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 étaient respectées lors de l'inspection.			

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2020

Date

original signé par
Carmelle Dupuis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2020

Date